

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC606

présenté par
Mme Lang, rapporteure

ARTICLE 8

Après le mot :

« enseignants »

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7 :

« , les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le champ des expérimentations qui peuvent être conduites à la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement. La question des relations avec les parents d'élèves et de leur association à la vie scolaire constitue en effet l'une des clés de l'établissement de liens de confiance au sein de la communauté éducative.